



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

CSTB
le futur en construction



ADIVBOIS

ETUDES PREALABLES AU LANCEMENT DU PROGRAMME PUCA ADIVBOIS *PARANGONNAGE*

REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE APPLICABLE

V1.0 – 30 Août 2016

PARTENAIRES

*SETEC
JK-Expertise
TESS
Le Sommer Environnement
R2K*

*CL-Conseil Editorial
ACOUSTB
FP Innovations
C4Ci
SP*

SUIVI DES VERSIONS

Version	Qui	Quoi	Quand
V1.0	LE SOMMER ENVIRONNEMENT	Création du document	30/08/2016

SOMMAIRE

Loi Grenelle 2	4
Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification	4
Un changement essentiel dans le domaine des transports.....	4
Réduire les consommations d'énergie et le contenu en carbone de la production ..	4
Préservation de la biodiversité	5
Risques, santé, déchets.....	5
Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique	6
Cible 1 : Site / Aménagement / Voisinage	6
Cible 2 : Produits, procédés et systèmes de construction	8
Cible 3 : Chantier.....	9
Déchets.....	9
Bruit.....	12
Nuisances et pollutions	13
Cible 4 : Énergie	14
Cible 5 : Eau (potable et pluviale).....	18
Cible 6 : Déchets	20
Cible 7 : Entretien et maintenance.....	21
Cible 8 : Confort thermique.....	21
Cible 9 : Bruit	22
Cible 10 : Eclairage	25
Cible 11 : Confort Olfactif.....	26
Cible 12 : Qualité sanitaire des espaces.....	26
Cible 13 : Qualité sanitaire de l'air	27
Cible 14 : Qualité sanitaire de l'eau	29

LOI GRENELLE 2

La proposition de loi dite Grenelle 2 adopté par le Sénat le 8 octobre dernier et adoptée par l'Assemblée nationale le 11 mai 2010 complète la législation française en matière d'environnement. Ce volet législatif se décline avec la mise en œuvre de six chantiers majeurs.

Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification

Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants :

- Renforcement du code de l'urbanisme
- Généralisation des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- Réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire.

Afin de mettre en œuvre, d'une part, la rupture technologique dans le neuf et, d'autre part, la rénovation thermique accélérée du parc ancien :

- Amélioration du diagnostic de performance énergétique,
- Inciter à la construction de bâtiments basse consommation
- Tendre vers la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien de 38% d'ici 2020.

Un changement essentiel dans le domaine des transports

Il s'agit de faire évoluer nos infrastructures de transports et nos comportements :

- Réalisation d'un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains, sans compter ceux de l'Ile-de-France,
- Construction d'autoroutes ferroviaires et de voies maritimes avec, entres autres, le canal Seine Nord Europe,
- Modernisation des péages autoroutiers,
- Développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- Assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports, qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises, et les adapter aux défis énergétiques et écologiques actuels.

Réduire les consommations d'énergie et le contenu en carbone de la production

L'objectif est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre grâce :

- Aux énergies renouvelables,
- Au développement de nouveaux carburants issus de végétaux ou de déchets organiques...

Préservation de la biodiversité

La loi vise à prendre des mesures afin :

- D'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une bonne qualité écologique des eaux,
- Elaborer, d'ici 2012, une trame verte et une trame bleue,
- Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, ainsi que les pollutions chimiques...

Risques, santé, déchets

Lutte contre les nuisances lumineuses et sonores avec :

- La réforme de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNUSA), en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, en rationalisant le processus de contrôle et de sanction et en prévoyant une place plus importante pour les riverains
- Le respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports
- Le renforcement de la transparence en matière de mesure des radiofréquences...

Concernant les autres expositions comportant un risque potentiel pour la santé :

- Introduction dans le code de l'environnement du principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur renforcement de l'encadrement réglementaire, de l'information du public, et de la recherche sur les ondes électromagnétiques
- Recensement, par l'Agence nationale des fréquences au 31 décembre 2012 au plus tard, des points du territoire où les taux d'exposition aux radiofréquences dépassent sensiblement la moyenne nationale...

Pour une gestion durable des déchets :

- Modulation de la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations
- Limitation des capacités d'élimination ou d'enfouissement des déchets ménagers afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation
- Instauration de plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés
- Diminution de 15 % des quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération et réduction de la production d'ordures ménagères de 5 kg par habitant et par an pendant les cinq prochaines années, d'ici au 1er janvier 2012, conformément aux objectifs fixés dans le Grenelle 1...

Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique

L'objectif est de renforcer la gouvernance dans toutes les instances : il faut désormais instaurer les outils nécessaires à son application dans le secteur privé, comme dans la sphère publique.

- Réalisation d'un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains, sans compter ceux de l'Île-de-France
- Construction d'autoroutes ferroviaires et de voies maritimes avec, entre autres, le canal Seine Nord Europe
- Modernisation des péages autoroutiers
- Développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports, qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises, et les adapter aux défis énergétiques et écologiques actuels.

CIBLE 1 : SITE / AMENAGEMENT / VOISINAGE

Réglementation locale

PLU, SRU, Plans sanitaires départementaux...

Code civil – article 671

Donne des indications quant aux distances des plantations par rapport au voisinage.

Directive du conseil n°92/43/CEE du 21 mai 1992

Concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage.

Circulaire n°94-54ddu330 juin 1994

Relative aux modalités d'application du décret n°94-408 du 18 mai 1994. Volet paysager du permis de construire.

Loi n°95-101 du 2 février 1995

Relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Circulaire n°95-23 du 15 mars 1995

Relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.

Circulaire n°95-21 du 11 mars 1996

Relative à la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les projets routiers.

Circulaire n°96-32 du 13 mai 1996

Relative à l'application de l'article 52 de la loi n°95-101 du 2/2/95 concernant le renforcement de la protection de l'environnement, créant un nouvel article L111-1- 4 du Code de l'Urbanisme.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Circulaire DERF/SDFHA n°C96-32 du 3 décembre 1996

Relative à la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier, à la suite des modifications récentes de leur cadre législatif et réglementaire. Réalisation de l'étude d'aménagement.

Loi du 30 décembre 1996

D'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996

Sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie: organisation des déplacements urbains dans une perspective de développement durable de la ville. Ces deux lois prévoient l'établissement de plans de déplacements urbains visant à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part. Elles privilégient un usage coordonné de tous les modes de déplacements, favorisant les modes les moins polluants et les moins consommateurs en énergie.

Circulaire du 18 janvier 1997 relative à la loi n°96-1236

Mesures d'application immédiate.

Directive du conseil n°97/11/CE du 3 mars 1997

Modifiant la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Circulaire n°98-36 du 17 février 1998

Relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement.

Arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998

Relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Circulaire du ministre de l'environnement aux préfets, 4 janvier 1999

Sur l'élaboration et l'adoption des plans de déplacements urbains. Le ministre de l'équipement rappelle aux préfets leurs obligations et leur demande d'examiner les dispositions nécessaires pour accélérer les procédures engagées.

Décret n°2006-1099 du 31 août 2006

Décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009

Relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011

Décret relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Décret n°2011-873 du 25 juillet 2011

Décret relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos.

CIBLE 2 : PRODUITS, PROCEDES ET SYSTEMES DE CONSTRUCTION

Décret n°92-1074 du 2 octobre 1992

Relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination de certaines substances et préparations dangereuses.

Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996

Sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Un des objectifs concerne le développement de l'utilisation du bois dans la construction (décret n° 2005-1647 du 26 décembre 2005 modifié le 15 mars 2010). Elle impose l'affichage des consommations dans les bâtiments ainsi que l'équipement pour les bâtiments d'habitation et de tertiaire neufs, de dispositifs permettant le choix et le remplacement à tout moment de la vie du bâtiment de tout type d'énergie. Elle définit les conditions d'obligation de raccordement à un réseau de chaleur. Elle traite également de la réduction des consommations d'énergie et des émissions ainsi que des mesures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte. Pour répondre aux objectifs de cette loi, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles doivent comporter une quantité minimale de matériaux bois avant le 1er janvier 2000.

Directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988

Relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction, qui fixe les exigences essentielles pour les ouvrages et les produits de construction.

Loi n°99-741 du 8 juin 1999

Tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

Décret d'application 2000-613 du 3 juillet 2000

Relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.

Arrêté du 10 août 2000

Fixant le modèle de l'état parasite relatif à la présence de termites dans un immeuble.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Décision n°2002/739/CE de la Commission du 3 septembre 2002
Établissant les critères pour l'attribution du label écologique communautaire aux peintures et vernis d'intérieur.

Arrêté du 2 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 août 1997
Relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses.

Norme expérimentale XPPP01-010-1 "Qualité environnementale des produits de construction. Information sur les caractéristiques environnementales des produits de construction".

Partie 1: Méthodologie et modèle de déclaration des données AFNOR, avril 2001

Partie 2: Cadre d'exploitation des caractéristiques environnementales des produits de construction

Directive européenne 2004/42/CE

Relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive n° 1999/13/CE

Arrêté du 30 avril 2009

Relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2.

Décret n° 2010-273 du 15 mars 2010

Relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions (neuf).

Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011

Relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

CIBLE 3 : CHANTIER

Déchets

Code de l'environnement

Partie réglementaire, Livre V, Titre IV « Déchets »

Loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Elle définit la notion de déchets ultime qui seuls sont acceptés en CET depuis le 1/7/2002. Cette loi introduit le principe de nécessité de valorisation des déchets.

Décret n°92-1074 du 2 octobre 1992

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination de certaines substances et préparations dangereuses.

Arrêté du 18 décembre 1992

Relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés pour les installations nouvelles.

Arrêté du 1er février 1993

Relatif à l'interdiction de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses ou vénéneuses, interdisant la commercialisation de la céruse et des sulfates de plomb.

Décret n°94-609 du 13 juillet 1994

Relatif aux déchets d'emballage, dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Directive du parlement et du conseil n°94/62/CE du 20 novembre 1994

Relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

Circulaire DPPR n°95-007 du 5 janvier 1995

Relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers.

Circulaire n°95-49 du 13 avril 1995

Relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13/7/1994.

Décret 96-97 du 7 février 1996, modifié par le décret 2002-839 du 3 mai 2002

Relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Circulaire n°96-60 du 19 juillet 1996

Relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment.

Arrêté du 9 septembre 1997

Relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Avis du 11 novembre 1997

Relatif à la nomenclature des déchets.

Circulaire du 28 avril 1998

Relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998

Relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

Arrêtés du 12 juillet 1999

Relatifs aux diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures, au contrôle des locaux après la réalisation des travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb et au modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb.

Circulaire DPPR du 15 février 2000

Relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Norme NF P03-001

Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiments faisant l'objet de marchés privés.

Recommandation n°2-2000

Relative aux maîtres d'ouvrages publics et à la gestion des déchets de chantier des bâtiments.

Circulaire DGS/SD7C n°2001/27 et UHC/QC/1 n°2001/61 du 16 janvier 2001

Relative au guide méthodologique pour la réalisation de l'état des risques d'accessibilité au plomb.

Arrêté du 2 janvier 2002

Relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant démolition.

Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002

Relatif à la classification des déchets

Arrêté du 22 août 2002

Relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique "amiante", au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage.

Circulaire du 3 octobre 2002

Concernant la mise en œuvre du décret n° 2002-540

Circulaire UHC/QC2 n°2005-18 du 22 février 2005

Relative à l'élimination des déchets d'amiante liée à des matériaux inertes.

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005

Relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets

Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007

Relatif au titre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce Code.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011

Décret portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Bruit

Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992

Relative à la lutte contre le bruit, avec pour objectifs la prévention de la propagation des bruits pouvant créer des troubles aux personnes et à leur santé, ou nuire à l'environnement. Elle concerne l'élimination du niveau sonore des objets et activités bruyants, les caractéristiques acoustiques des transports et construction, la qualité acoustique des bâtiments sensibles.

Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995

Concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.

Décret du 21 avril 1988

Transcrivant en droit français les dispositions d'une directive européenne qui fixe deux principes: réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles, et ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé.

Code de la Santé Publique. Art. R.48-5

Sanctions visant: 1) le non respect des conditions d'utilisation des matériels; 2) l'absence de précautions appropriées pour limiter le bruit; 3) les comportements anormalement bruyants.

Décret n°95-408 du 18 avril 1995

Relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.

Code du Travail

Relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers.

Arrêté du 12 mai 1997

Relatif aux émissions sonores des engins de chantier.

Arrêté du 18 mars 2002

Relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Nuisances et pollutions

Décret n°79-981 du 21 novembre 1979

Concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.

Décret n°77-254 du 8 mars 1977

Relatif au déversement des huiles et des lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux souterraines, superficielles et de mer.

Décret n°98-638 du 20 juillet 1998

Relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement, dans la conception et la fabrication des emballages.

Décret n°92-1074 du 2 octobre 1992

Relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination de certaines substances et préparations dangereuses.

Décret n°96-98 du 7 février 1996

Relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Arrêtés du 12 mai 1997

Fixant les dispositions communes, applicables aux matériels et aux engins de chantier.

Arrêté intégré du 2 février 1998

Relatifs aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

Arrêté du 17 août 1998

Modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

Directive européenne 89/391/CEE

Concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.

Directive européenne 89/391/CEE

Concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

CIBLE 4 : ÉNERGIE

Réglementation thermique RT2005

Réglementation thermique RT2012

Arrêté du 5 avril 1988

Relatif aux équipements et aux caractéristiques thermiques des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 13 avril 1988

Relatif aux équipements et aux caractéristiques thermiques des bâtiments à usage de bureaux.

Arrêté du 6 mai 1998

Relatif aux équipements et aux caractéristiques thermiques des bâtiments d'enseignement.

Arrêté du 30 décembre 1988

Relatif à l'attribution pour des bâtiments d'habitation d'un label haute performance énergétique et d'un label solaire.

Circulaire n°89-49 du 12 mai 1989

Relative au label haute performance énergétique et au label solaire.

Code de la Construction et de l'Habitat

Décret n°92-1271 du 7 décembre 1992

Imposant la récupération des fluides frigorigènes.

Décret n°94-566 du 7 juillet 1994

Portant sur l'étiquetage énergétique et les nuisances sonores des appareils à usage domestique, complété par les arrêtés:

- Du 16 février 1995: réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques ;
- Du 6 mars 1996: sèche-linge à tambour ;
- Du 3 juin 1998: machines à laver le linge, lavantes-séchantes et lave-vaisselle.

Arrêté du 9 mai 1994

Relatif aux rendements des chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux, et à leur marquage.

Décret n°98-817 du 11 septembre 1998

Relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.

Décret n°98-833 du 16 septembre 1998

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Relatif aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Décret n°98-257 du 31 mars 1998

Relatif à la consommation en énergie des réfrigérateurs et des congélateurs électriques à usage domestique.

Décret n°2000-1153 du 29 novembre 2000

En application de la loi sur l'air.

Arrêté du 29 novembre 2000.

Directive 92/75/CEE du Conseil, du 22 septembre 1992

Concernant l'indication de la consommation énergétique et autre des appareils domestiques, par la voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits.

Directive 94/2/CE de la Commission, du 21 janvier 1994

Portant modalité d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, congélateurs, et appareils combinés électriques.

Directive 95/13/CE de la Commission, du 23 mai 1995

Portant modalité d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour.

Directive 96/60/CE de la Commission, du 19 septembre 1996

Portant modalité d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées.

Directive 97/17/CE de la Commission, du 16 avril 1997

Portant modalité d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselle domestiques.

Directive 98/11/CE de la Commission, du 27 janvier 1998

Portant modalité d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des lampes domestiques.

Directive européenne sur les sources d'énergies renouvelables (SER) du 7 septembre 2001

Loi sur l'électricité de février 2000; décrets et arrêtés

Arrêté du 22 janvier 1997

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile de France.

Arrêté du 25 juillet 1997

Relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2910: installation de combustion P < 20MW et P > 50 MW).

Circulaire DGS/VS 3 n°98-189 du 24 mars 1998

Relative aux aspects sanitaires des plans régionaux de la qualité de l'air.

Loi n°76-633 du 19 juillet 1996

Sur l'air concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977.

Décret n°98-360 du 6 mai 1998

Relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Circulaire du 25 février 1997

Relative à la réglementation des rejets des installations classées.

Code Minier

Définissant les conditions de réalisation d'une opération de géothermie. Le décret n° 95.696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers, définit les conditions techniques et de sécurité pour mener à bien les opérations de forage. Les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) sont chargées de l'instruction des dossiers et veillent au respect de la réglementation en vigueur.

Décret n°98-560 du 30 juin 1998

Modifiant le décret n°92-1271 du 7/122/1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques. Il concerne les emballages et la récupération de ces fluides.

Règlement du Conseil n°3093/94/CE du 15 décembre 1994

Relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il prévoit la réduction puis l'interdiction progressive de la production, de l'utilisation et de la commercialisation des CFC et autres gaz de même type.

Protocole de Montréal

Relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé le 16 septembre 1987 et qui prévoit une réduction progressive de la production et de la consommation des CFC à concurrence de 50% en 1998.

Conférence de Kyoto de décembre 1997

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Relative à la réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre de 5.2% entre 2008 et 2012.

Décret n°74-415 du 13 mai 1974

Relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique.

Arrêté du 24 décembre 1997

Concernant la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique due aux installations de combustion de puissances supérieure ou égale à 20 MW et aux installations d'incinération d'ordures ménagères de capacité supérieure ou égale à 3t / h.

Arrêté du 22 décembre 2003

Portant modification de l'arrêté du 29/11/00, complété par l'arrêté du 9/11/01, relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles du bâtiment.

Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005

Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Décret n°2007-363 du 19 mars 2007

Relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.

Arrêté du 8 mai 2007

Relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Haute Performance Energétique ».

Arrêté du 18 mai 2011

Relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.

CIBLE 5 : EAU (POTABLE ET PLUVIALE)

POS & PLU

Code de la Voirie Routière
Concernant l'écoulement des eaux sur le domaine public.

Code Général des Activités Territoriales art. L 2224-7 et suivants
Permettant aux communes de créer des zonages d'assainissement pluvial.

Code de la Santé Publique art. L33, L35-5, L30-10

Loi du 16 décembre 1964
Concernant la protection des eaux et leur répartition. Elle constitue un texte de référence en matière de gestion de l'eau et interdit notamment le déversement de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé publique et à l'environnement.

Circulaire du 9 août 1978
Relative à la révision du Règlement Sanitaire Départemental type (RSDT).

Circulaire du 26 avril 1982
Relative à la modification du Règlement Sanitaire Départemental type.

Circulaire du 20 janvier 1983
Relative à la révision du Règlement Sanitaire Départemental type (RSDT).

Circulaire du 2 juillet 1985
Relative au traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (article 16-9 du RSDT).

Circulaire du 23 décembre 1986
Relative aux conditions d'utilisation des canalisations de distribution d'eau, pour la mise à la terre des installations électriques dans les immeubles existants.

Décret n°89-3ddu 3 janvier 1989

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992
Loi sur l'eau, améliorant le dispositif prévu par la loi de 1964. Elle est fondée sur 5 lignes directrices:
Unicité de l'eau: un régime unique est désormais applicable aux eaux souterraines, superficielles, domaniales et non domaniales
Régime de police issu du système des installations classées: les opérations ayant une influence sur la quantité d'eau disponible ou sur sa qualité sont désormais soumises à déclaration ou autorisation préfectorale.
Aggravation des sanctions administratives et création d'un délit général de pollution des eaux relevant de la sanction pénale.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Planification et réglementation de l'utilisation de la ressource en eau : schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.

Extension du rôle des collectivités locales en matière d'assainissement.

Décret n°94-469 du 3 juin 1994

Relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Arrêté du 22 décembre 1994

Fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du Code des Communes.

Circulaire n°94-96 du 13 septembre 1994

Relative à l'assainissement des eaux usées urbaines.

Arrêté du 23 novembre 1994

Portant sur la délimitation des zones sensibles et pris en application du décret n°94-469 du 3/6/1994.

Arrêté du 6 mai 1996

Fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs et fixant les prescriptions techniques qui leur sont applicables.

Arrêté du 21 juin 1996

Fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, dispensés d'autorisation au titre du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article 10 de la loi sur l'eau (n°92-3 du 3 janvier 1992).

Circulaire n°97-31 du 17 février 1997

Relative à l'assainissement collectif de communes pour des ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO5/jour (2000 équivalents habitants).

Circulaire n°97-49 du 22 mai 1997

Expliquant les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à l'assainissement non collectif.

Arrêté du 29 mai 1997

Relatif aux matériaux et aux objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté du 8 janvier 1998

Sur l'épandage des boues et les prescriptions techniques applicables.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Directive 98/15/CE du 27 février 1998
Modifiant l'annexe 1 de la directive du 21 mai 1991.

Arrêté du 24 mars 1998

Directive du Conseil n°98/83/CE du 3 novembre 1998
Relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Circulaire n°98-771 du 31 décembre 1998
Sur la légionellose.

Arrêté du 22 juin 2007
Relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Arrêté du 21 août 2008
Relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

CIBLE 6 : DECHETS

Code de l'environnement
Partie réglementaire, Livre V, Titre IV « Déchets.

Circulaire n°77-127 du 25 août 1977
Relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères.

Circulaire du 28 décembre 1990
Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Études déchets.

Arrêtés interministériels du 12 novembre 1992 et du 5 février 1993
Relatifs aux déchets d'emballages ménagers.

Directive du Parlement du Conseil n°94/62/CE du 20 décembre 1994
Relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

Circulaire n°95-49 du 13 avril 1995
Relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13/7/1994 concernant les déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages.

Circulaire du 28 juin 2001
Relative à la gestion des déchets organiques.

Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007

Relatif au titre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce Code.

Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011

Décret portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

CIBLE 7 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Code du Travail

Décret n°98-833 du 16 septembre 1998

Norme NF-CEN

Concernant les exigences pour faciliter l'entretien et la maintenance des installations.

RT 2005 - Arrêté du 24 mai 2006

Articles 44, 48, 50, 52, 53, 54, 55 et 71

RT 2012 –arrêté du 26 octobre 2010

Articles 34, 35 et 44

Fascicule AFNOR FDX 60-00

Relatif aux fonctions de maintenance

CIBLE 8 : CONFORT THERMIQUE

Décret du 3 décembre 1974

Complété par celui du 5 août 1975 et modifié par celui du 22 octobre 1979, relatif à la limitation de la température de chauffage des locaux.

Arrêté du 25 juillet 1977

Relatif à la limitation de la température de chauffage dans les locaux et établissements sanitaires et hospitaliers et dans les logements où sont donnés des soins médicaux ou qui logent ou hébergent des personnes âgées ou des enfants en bas âge.

Norme ISO 7730 : 2003

Relatif à l'ergonomie des ambiances thermique et à la détermination analytique et interprétative du confort thermique par le calcul des indices PMV et PPD et par des critères de confort thermique local.

Norme NF EB 15251 : 2077

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Critère d'ambiance intérieure pour la conception et évaluation de la performance énergétique des bâtiments couvrant la qualité de l'air intérieur, la thermique, l'éclairage et l'acoustique.

RT 2005 – Décret n°2006-592 du 24 mai 2006 et Arrêté du 24 mai 2006

RT 2012 –arrêté du 26 octobre 2010

ASHRAE Handbook of fundamentals
Chapter 8: Thermal Comfort - Chapter 9: Indoor Environmental Health

CIBLE 9 : BRUIT

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992

Relative à la lutte contre le bruit (codifiée aux articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de l'environnement),

Elle vise « dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

Arrêté du 28 octobre 1994

Relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 28 octobre 1994

Relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.

Décret n°95-20 du 9 janvier 1995

Pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation ainsi que de leurs équipements, et appliqué pour les immeubles de bureaux.

Arrêté du 30 mai 1996

Relatif aux modalités de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

Circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997

Relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.

Arrêté du 23 janvier 1997

Relatif à la protection de l'environnement vis-à-vis du bruit émis par les installations classées, soumises à autorisation. Il fixe les prescriptions de limitation du bruit, à imposer aux installations.

Circulaire n°98-57 du 5 mai 1998

Relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs.

Arrêté du 30 mai 1998

Relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Arrêté du 30 juin 1999

Relatif aux indices européens.

Arrêté du 25 avril 2003

Relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

Arrêté du 25 avril 2003

Relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

Arrêté du 25 avril 2003

Relatif à la limitation du bruit dans les hôtels.

Arrêté du 17 avril 2009

Relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion.

Code du travail

Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006

Il s'assure que la directive européenne 2003/10/CE du 6 février 2003 sur le bruit au travail s'applique bien en droit français. Il introduit dans le droit du travail français les points suivants : Une nouvelle section a été ajoutée dans le code du travail — section X constituée des articles R. 231-125 à R. 231-135 du code du travail français qui remplacent les articles R 232-8 à R 232-129-7.

Art. R. 231-127 du code du travail français

Valeur limite d'exposition :

70 dB(A) (avant 90dB(A)) - pression acoustique de crête : 140 dB(C). Cette valeur tient compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur.

Valeur d'exposition déclenchant l'action de prévention :

70 dB(A) (avant 85dB(A)) - pression acoustique de crête : 135 dB(C). Cette valeur ne doit pas tenir compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Il est précisé également une valeur d'exposition supérieure déclenchant des mesures de prévention complémentaires qui est fixée à 85 dB(A) ou 137 dB(C) de pression acoustique de crête.

Art. R. 231-128 du code du travail français à R. 231-133 du code du travail français
Obligation à la charge de l'employeur les principes généraux de prévention sont respectés (art. L. 230-2 du code du travail français), les protections individuelles sont une mesure de dernier recours.

L'employeur effectue un mesurage tous les cinq ans et en cas de besoin.

Quand les valeurs d'exposition atteignent 85 dB(A) : l'employeur met en place un programme technique ou organisationnel pour la réduction de l'exposition. Les lieux sont balisés et l'accès est limité dans la mesure du possible

Le personnel particulièrement sensible au bruit fera l'objet de mesures particulières en liaison avec le médecin du travail (femmes enceintes, toxiques chimiques pour l'ouïe...

À partir de 70 dB(A) l'employeur doit fournir des protections auditives individuelles et s'assurer que ces protections sont effectivement portées.

Article R. 231-34 du code du travail français : surveillance médicale.

Si le bruit dépasse 80 dB(A) et que l'évaluation des risques montre un risque pour la santé, le travailleur peut bénéficier, à sa demande ou à la demande du médecin du travail, d'un examen audiométrique préventif.

Quand la surveillance des salariés identifie une altération de l'ouïe, le médecin du travail apprécie la relation avec le milieu du travail et le travailleur est informé. Si le lien avec le travail est avéré, l'employeur doit revoir l'évaluation des risques et les mesures de prévention contre le bruit.

Article R. 231-135 du code du travail français : dérogations

Il existe une possibilité de dérogation à ces articles (nature des travaux, risque lors du port des protections. L'inspection du travail accorde ces dérogations. L'employeur doit justifier les circonstances de cette demande de dérogation avec l'avis du CHSCT, des délégués du personnel et du médecin du travail. La dérogation est accompagnée de garanties minimums pour assurer la sécurité du personnel. Elle est d'une durée de un an renouvelable.

Le travail en bureau, ou d'accueil ; en plateaux ouverts ou open-space peut aussi être une source de stress et fatigue auditifs. Une norme (NF S 31-80) établit le mode de mesure d'exposition au bruit en milieu de travail. Elle sera étendue aux bureaux et espaces associés à partir de 2010-2011. L'insonorisation et l'isolation acoustique peut améliorer la situation.

Norme NF S31-080

Acoustique – Bureau et espaces associés – Niveaux et critères de performance acoustiques par type d'espace

Norme NF EN 10052

Relatif aux mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements

Norme NF EN ISO 717-1 et NF EN ISO 717-2

Relatif à l'évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction.

NF S31-057

Relatif à la vérification de la qualité acoustique des bâtiments

Norme NF S31-074

Relatif au mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction.

Norme NF EN ISO 3382-2

Relatif au mesurage des paramètres acoustiques des salles

CIBLE 10 : ECLAIRAGE

Code du travail art. R232-7-1 à R232-7-10 et art. R235-2, R235-2-1 et R235-2-2

Recommandant d'assurer dans les locaux affectés au travail des vues sur l'extérieur, par des baies transparentes à hauteur des yeux, et d'utiliser l'éclairage naturel pour l'éclairage des locaux.

Code du travail art. R4213-1 à R4213-3 et art R42233-2 à R4223-11

Code de la Construction et de l'Habitation et Règlement Sanitaire Départemental

Fixant d'une part, l'obligation d'éclairage naturel pour l'exercice des activités normales de l'habitation, d'autre part l'obligation d'un ouvrant et de surfaces transparentes dans les pièces principales.

Décret n°83-721 du 2 août 1983

Relatif aux conditions d'éclairage auxquelles doivent satisfaire les locaux existants.

Décret n°83-722 du 2 août 1983

Sur les règles relatives à l'éclairage des lieux de travail auxquelles doivent se conformer les maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou agricole.

Circulaire DRT n°91-18 du 4 novembre 1991

Relative à l'application du décret du 15/5/1991 concernant la prévention des risques liés au travail sur écran.

PARTENAIRE

LE SOMMER ENVIRONNEMENT : Michel LE SOMMER

Norme NF EN 12464-1

Lumière et Eclairage – Eclairage des lieux de travail – Partie 1 : Lieux de travail intérieur

Norme NF X 35-103

Principes d'ergonomie visuelle applicables à l'éclairage des lieux de travail

CIBLE 11 : CONFORT OLFACTIF

Idem cible 13 : Qualité sanitaire de l'air

CIBLE 12 : QUALITE SANITAIRE DES ESPACES

Arrêté du 17 mai 2001

Fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les réseaux de distribution d'énergie électrique.

Décret n°2002-775 du 3 mai 2002

Relatif aux valeurs limites d'exposition

Arrêté du 8 octobre 2003

Fixant des spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques.

Directive 2004/40/CE du 29 avril 2004

Concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

Arrêté du 4 août 2006

Précisant les modalités de mesures des champs électromagnétiques au titre de l'article L. 1333-21 du code de la santé publique

Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006

Relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. Transcription en droit français de la directive européenne 89/336/CEE sur la compatibilité électromagnétique, fixant seuil maximal légal à 3 V/m pour la téléphonie mobile en tous lieux sauf milieu industriel.

CIBLE 13 : QUALITE SANITAIRE DE L'AIR

Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT)
Notamment les articles 64, 65 et 66-2,666-3 du RSDT

Réglementation générale du Code du Travail pour les bureaux et ateliers

Décret n°77-1042 du 12 septembre 1977
Relatif aux interdictions de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif.

Arrêté du 24 mars 1982
Concernant les dispositions relatives à l'aération des logements

Recommandation n°91/143/EURATOM de la Commission, du 21 février 1990
Relative à la protection de la population contre les dangers résultant de l'exposition au radon à l'intérieur des bâtiments.

Directive européenne 90/143 du 21 février 1990
Relative aux limitations de la teneur en radon de l'air dans les constructions.

Décret n°92-478 du 29 mai 1992
Fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

Norme NF EN 779 décembre 1993
"Filtres à air de ventilation générale pour l'élimination de particules exigences, essais, marquage". Indice de classement: X44-012.

Directive n°97/69/CE du 5 décembre 1997
Transposée en droit français le 28/8/1998, relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Circulaire DGS/VS33 n°98-189 du 24 mars 1998
Relative aux aspects sanitaires des plans régionaux de la qualité de l'air.

Décret n°98-360 du 6 mai 1998
Relatif à la surveillance de la qualité de l'air, de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Norme expérimentale NF 43-103
"Qualité de l'air, mesures olfactométriques - mesurage de l'odeur d'un effluent gazeux - méthodes supraliminaires", juin 1996, indice de classement X 43-103.

Norme Série NF EN 1822 octobre 1998

"Filtres à air à très haute efficacité et filtres à air à très faible pénétration (HEPA et ULPA)". Indice de classement: X44-014.

Arrêtés du 12 juillet 1999

Relatifs aux diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures, au contrôle des locaux après la réalisation des travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb et au modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb.

Circulaire du 27 janvier 1999

Relative à la gestion du risque lié au radon.

Circulaire du 2 juillet 2001

Relative à la gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 22 juillet 2004

Relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public. Zones géographiques où les propriétaires de lieux ouverts au public doivent faire procéder à des mesures d'activité volumique de radon: 03; 05; 07; 09; 12; 14; 15; 19; 20; 22; 23; 25; 29; 36; 42; 43; 48; 52; 56; 58; 63; 65; 69; 70; 71; 73; 79; 87; 88; 90.

Norme NF EN 13779

Ventilation dans les bâtiments non résidentiels – Exigences de performances pour les systèmes de ventilation et de conditionnement d'air

Norme NF EN 15251

Critères d'ambiance intérieure pour la conception et évaluation de la performance énergétique des bâtiments couvrant la qualité de l'air intérieur, la thermique, l'éclairage et l'acoustique

Norme NF EN 12237

Ventilation des bâtiments – Réseaux de conduite – Résistance et étanchéité des conduits circulaires en tôle

Norme NF EN 1886

Ventilation des bâtiments – Caissons de traitement d'air – Performances mécaniques

Norme NF EN 12599

Ventilation des bâtiments – procédure d'essai et méthode de mesure pour la réception des installations de ventilation et de climatisation installées

Norme PR NF EN 12599

Ventilation des bâtiments – procédure d’essai et méthode de mesure pour la réception des installations de conditionnement d’air et de ventilation.

Norme FD CEN/TR 14788

Conception et dimensionnement des systèmes de ventilation résidentiels

CIBLE 14 : QUALITE SANITAIRE DE L’EAU

Code de la santé publique – nouvelle partie réglementaire – Art.D1332-1 à D1332-18

Circulaire DGS n°97-311 du 24 avril 1997

Légionellose.

Circulaire DGS n°98-771 du 31 décembre 1998

Légionellose.

Arrêté du 29 mai 1997

Relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d’eau destinée à la consommation humaine.

Circulaire n°99-217 du 12/04/1999

De mise en application de l’Arrêté du 29 mai 1997.

Circulaire DG 5 / VS 4 n°200-166 du 28 mars 2000

Relatif aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001

Relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l’exclusion des eaux minérales.

Norme NF EN 1717 mars 2001

Protection contre la pollution de l’eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour.

Circulaire DGS/SD7A/2002/571 du 25 novembre 2002

Relative aux modalités de vérification de la conformité sanitaire des matériaux constitutifs d’accessoires ou de sous-ensembles d’accessoires, constitués d’éléments organiques entrant au contact d’eau destinée à la consommation humaine.

Circulaire DGS/SD7A/2006/370 du 21 août 2006

Relative aux preuves de conformité sanitaire des matériaux et produits finis organiques renforcés par des fibres, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle.

Arrêté du 30 novembre 2005

Relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.

Arrêté du 21 août 2008

Relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Arrêté du 1^{er} février 2010

Relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.